



Martine Vassal

La Présidente

ARRETE

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 3221-3 ;

VU la délibération n° 1 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 proclamant l'élection de madame Martine VASSAL en qualité de présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

VU la délibération n° 5 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à la présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

VU le rapport au comité technique du 26 novembre 2021 relatif à la réorganisation de la direction générale adjointe de la solidarité ;

VU l'arrêté du 07 juin 2022 relatif à l'organisation des services du Département ;

VU la note n° 179 du 02 mars 2022 affectant madame Halima El Mountacir, attaché principal territorial titulaire, au secrétariat général de la direction générale adjointe de la solidarité, service des effectifs en qualité de cheffe de service à compter du 14 février 2022 ;

VU la note n° 247 du 29 mars 2022 affectant madame Sophie Diette, ingénieur hors classe titulaire, au secrétariat général de la direction générale adjointe de la solidarité, en qualité de secrétaire générale à compter du 14 février 2022 ;

VU la note n° 263 du 07 avril 2022 affectant monsieur Anthony Catanzaro, rédacteur principal de 2^{ème} classe territorial titulaire, au secrétariat général de la direction générale adjointe de la solidarité, service des effectifs en qualité d'adjoint au chef de service à compter du 1^{er} avril 2022 ;

VU la note n° 423 du 21 juin 2022 affectant madame Sophie Chastan, attaché principal territorial titulaire, au secrétariat général de la direction générale adjointe de la solidarité, service bâtiments, hygiène et sécurité en qualité de cheffe de service à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

VU la note n° 485 du 19 juillet 2022 affectant madame Karine Inghilleri, rédacteur principal 1^{ère} classe territorial titulaire, au secrétariat général de la direction générale adjointe de la solidarité, service bâtiments, hygiène et sécurité en qualité d'adjointe à la cheffe de service à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

VU la note n° 484 du 19 juillet 2022 affectant madame Jeanne-Marie Veyrunes, attaché principal territorial titulaire, au secrétariat général de la direction générale adjointe de la

solidarité, service du budget et des marchés publics en qualité de cheffe de service à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

VU la note n° 478 du 19 juillet 2022 affectant madame Sandrine Carron, rédacteur principal 2^{ème} classe territorial titulaire, au secrétariat général de la direction générale adjointe de la solidarité, service budget et marchés publics en qualité de responsable d'équipe à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

SUR proposition de monsieur le directeur général des services du Département :

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée à madame Sophie Diette, secrétaire générale de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence du secrétariat général, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception des pièces.
- b - Instructions de dossiers de subvention.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a - Relations courantes avec les services de l'Etat.
- b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.
- c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.
- b - Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du délégué.
- c - Courriers techniques.
- d - Notifications des arrêtés et décisions.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.
- b - Courriers techniques.
- c - Notification des arrêtés et décisions.

5 - MARCHES PUBLICS – CONVENTIONS AVEC DES CENTRALES D'ACHATS - DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Préparation et passation :

- a. Tout acte concernant la préparation des marchés publics, accords-cadres et leurs avenants, ou décisions de poursuivre, dont le montant n'excède pas 25 000 € hors taxes.

- b. Tout acte et toute décision concernant la passation des marchés publics accords-cadres et leurs avenants, ou décision de poursuivre, dont le montant n'excède pas 25 000 € hors taxes.
- c. Tout acte concernant la préparation des marchés subséquents à un accord-cadre ainsi que leurs éventuels avenants, quel que soit le montant.
- d. Tout acte et toute décision concernant la passation des marchés subséquents à un accord-cadre ainsi que leurs éventuels avenants, dont le montant n'excède pas 90 000 € hors taxes.

Règlement et exécution :

- e. Tout acte et toute décision concernant l'exécution et le règlement, quel que soit le montant :
 - des marchés publics, accords-cadres, marchés subséquents et leurs avenants (y compris les actes de sous-traitance et les décisions d'affermissement des tranches conditionnelles),
 - des contrats de délégation de service public et leurs avenants,
 - des conventions avec des centrales d'achat.

Commandes :

- f. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés, d'accords-cadres à bons de commande, de marchés subséquents et de conventions avec des centrales d'achats existants, quel que soit le montant.

6 – COMPTABILITE

- a - Certification du service fait.
- b - Pièces de liquidation des dépenses et pièces d'émission des recettes.
- c - Certificats administratifs.
- d - Autres certificats ou arrêtés de paiement.
- e - Transfert de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre des sections de fonctionnement et d'investissement.

7 – GESTION DU PERSONNEL

- a. Signature du compte rendu d'entretien professionnel, propositions d'avancement et de promotion interne du personnel.
- b. 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail), télétravail,
 - 2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,
 - 3- Gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions.
- c. Avis sur les départs en formation.
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône, pour les départements limitrophes des Bouches-du-Rhône.
- e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...).
- f - Conventions de stage.
- g - Proposition de modification d'arrêté et dossier de recrutement des vacataires.
- h - Mémoire des vacataires.

8 – SURETE – SECURITE

- a - Ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés.
- b - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sophie Diette, délégation de signature est donnée à madame Halima El Mountacir, cheffe du service des effectifs, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a
- 2 a, b, et c
- 3 a, c et d
- 4 a, b et c
- 5 f
- 7 a, b, c, d, e, f, g et h

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Sophie Diette et de madame Halima El Mountacir, délégation de signature est donnée à monsieur Anthony Catanzaro, adjoint à la cheffe du service des effectifs à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références :

- 1 a
- 2 a, b, et c
- 3 a, c et d
- 4 a, b et c
- 5 f
- 7 a, b, c, d, e, f, g et h

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sophie Diette, délégation de signature est donnée à madame Sophie Chastan, cheffe du service bâtiments hygiène et sécurité, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a
- 2 a, b, et c
- 3 a, c et d
- 4 a, b et c
- 5 f
- 6 a, b, c et d
- 7 a, b, c, d, e, f

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Sophie Diette et de madame Sophie Chastan, délégation de signature est donnée à madame Karine Inghilleri, adjointe à la cheffe de service des bâtiments hygiène et sécurité, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références :

- 7 a, b, c, d, e, f

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sophie Diette, délégation de signature est donnée à madame Jeanne-Marie Veyrunes, cheffe du Service du budget et des marchés publics, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er} sous les références suivantes :

- 1 a et b
- 2 a, b, et c
- 3 a, c et d
- 4 a, b et c
- 5 a, b, e et f
- 6 a, b, c, d et e
- 7 a, b, c, d, e, f

ARTICLE 7

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Sophie Diette et de madame Jeanne-Marie Veyrunes, délégation de signature est donnée à madame, Sandrine Carron, responsable d'équipe au service budget, marchés publics à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références :

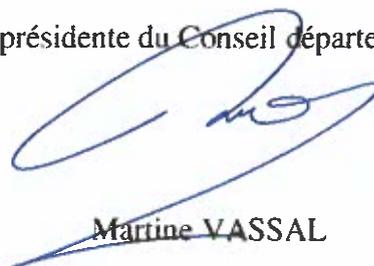
- 5f
- 6 a, b, c et d
- 7 a, b, c, d, e et f

ARTICLE 8

Le directeur général des services du Département, la directrice générale adjointe de la solidarité par intérim et la secrétaire générale de la direction générale adjointe de la solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le **08 SEP. 2022**

La présidente du Conseil départemental



Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20220908-22_25853-AR
Date de télétransmission : 08/09/2022
Date de réception préfecture : 08/09/2022